



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1118

Manifestation – Interdiction temporaire de stationnement avenues de Sceaux, de Paris, place Gambetta et rue de la Chancellerie et restriction temporaire de circulation rues de Maurepas de la Chancellerie, de l'Indépendance Américaine et de la Paroisse et avenues Rockefeller et de Sceaux

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'Armée de l'Air- en vue de l'organisation d'une cérémonie en l'honneur des 90 ans de l'Armée de l'air.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion.

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit :

Le mardi 25, mercredi 26 et samedi 29 juin 2024 de 7h à 20h :

**Avenue de Paris**, chaussée axiale sud côté des numéros pairs sur les emplacements des taxis.

Jeudi 27 juin 2024 :

**Avenue de Paris**, chaussée axiale sud côté des numéros pairs au droit du n°2 sur 7 places de stationnement.

Jeudi 27 juin 2024 de 7h à 20h :

**Avenue de Paris**, chaussée axiale sud côté des numéros pairs sur 4 places de taxi.

Vendredi 28 juin 2024 :

**Avenue de Paris**, chaussée axiale sud côté des numéros pairs au droit du n°2 sur 4 places de stationnement.

Du mardi 25 juin 2024, 6h au samedi 29 juin 2024, 02h :

**Avenue de Sceaux**, chaussée axiale des deux côtés dans sa partie comprise entre les avenues du Général de Gaulle et Rockefeller.

Jeudi 27 juin 2024 de 06h à 21h30 et vendredi 28 juin 2024 de 6h à 19h30 :

**Rue de la Chancellerie**, sur la totalité des places de stationnement.

Du vendredi 28 juin 2024, 6h au samedi 29 juin 2024, 02h :

**Place Gambetta**, sur la totalité des places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite :

Jeudi 27 et vendredi 28 juin 2024 de 19h30 à 00h00:

**Avenue Rockefeller**, dans sa partie comprise entre les avenues de Sceaux et de Paris.

**Avenue de Sceaux**, chaussée axiale dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Rockefeller

**Rue de l'Indépendance Américaine**, sauf riverains pour accéder à leur parking privatif

Le jeudi 27 juin 2024 de 08h30 à 21h30 et le vendredi 28 juin 2024 de 08h30 à 19h30 :

**Rue de la Chancellerie**, sauf riverains pour accéder à leur parking privatif

Du vendredi 28 juin, 19h au samedi 29 juin, 02h :

**Rue de Maurepas**, sauf riverains pour accéder à leur parking privatif

**Rue de la Paroisse**, dans sa partie comprise entre les rues de Maurepas et des Réservoirs, sauf riverains pour accéder à leur parking privatif

Article 4 : La circulation des cycles est interdite, les pistes et les bandes cyclables sont neutralisées :

Du mardi 25 juin 2024, 8h au samedi 29 juin 2024, 20h :

**Avenue de Paris**, terre-plein sud dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le n°2 avenue de Paris

**Avenue de Paris**, contre allée sud dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le n°2 avenue de Paris

Jeudi 27 et vendredi 28 juin 2024, de 19h30 à 00h00 :

**Avenue Rockefeller** dans sa partie comprise entre les avenues de Sceaux et de Paris dans les deux sens

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 juin 2024